

Modifications apportées aux Lois du Jeu

2019/20

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées aux Lois du Jeu

Loi 1

- Un officiel d'équipe sera averti s'il pénètre dans la zone de visionnage et exclu s'il pénètre dans la salle de visionnage.

Loi 3

- Un joueur amené à être remplacé doit quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve, sauf indication contraire de l'arbitre.

Loi 4

- Les maillots de corps peuvent comprendre plusieurs couleurs ou un motif mais uniquement s'ils reprennent exactement celles/celui des manches du maillot.

Loi 5

- L'arbitre ne peut pas changer une reprise du jeu après que le jeu a repris mais, dans certaines circonstances, il peut infliger une sanction disciplinaire pour un incident passé.
- Si, à la fin d'une période de jeu, l'arbitre quitte le terrain pour se rendre dans la zone de visionnage ou pour demander aux joueurs de revenir sur le terrain, il peut alors revenir sur sa décision.

- Les officiels d'équipe se comportant de manière non appropriée peuvent se voir montrer un carton jaune ou rouge ; si le fautif ne peut être identifié, c'est l'entraîneur principal présent dans la surface technique qui recevra le carton.
- Si un penalty est accordé et que c'est le tireur attitré qui a été victime de la faute, ce dernier pourra rester sur le terrain pour se faire examiner/soigner et ensuite exécuter le penalty.

Loi 7

- Clarification de ce que l'on entend par « pause de récupération » et « pause de rafraichissement ».

Loi 8

- L'équipe qui remporte le toss (pile ou face) au début du match peut choisir d'effectuer le coup d'envoi.
- Une balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense si le ballon (ou la dernière touche de balle) était (ou a eu lieu) dans sa surface de réparation au moment où le jeu a été arrêté, ou, ailleurs, à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois (et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché) ; tous les autres joueurs (des deux équipes) doivent se trouver au moins à 4 m du ballon.

Loi 9

- Une balle à terre est accordée lorsque le ballon touche l'arbitre principal (ou tout autre arbitre) puis permet à une équipe d'entamer une attaque prometteuse, entre directement dans le but, ou est récupéré par l'équipe adverse.

Loi 10

- Un but ne peut pas être marqué par un gardien ayant lancé directement le ballon de la main dans le but adverse.

Loi 12

- Nouveau texte reformulé concernant les mains, pour une plus grande clarté et cohérence, en particulier au sujet de l'aspect volontaire/délibéré.

- Confirmation qu'une main sanctionnable du gardien dans sa surface n'entraîne pas de sanction disciplinaire.
- Si, après une rentrée de touche ou une passe délibérée d'un coéquipier vers son gardien, ce dernier joue sans succès ou essaie clairement de jouer le ballon au pied, alors il pourra jouer le ballon du bras ou de la main.
- L'arbitre peut attendre le prochain arrêt de jeu pour infliger le carton jaune ou rouge si l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but claire.
- Un joueur doit être averti pour avoir effectué une célébration de but « illicite » même si le but est annulé.
- La liste des sanctions applicables aux officiels d'équipes (rappel à l'ordre, carton jaune et carton rouge) a été établie.
- Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.
- Le fait de botter un objet est puni de la même manière que le fait de le lancer.

Loi 13

- Sur un coup franc indirect, l'arbitre peut baisser son bras s'il est clair qu'un but ne peut pas être marqué directement (par ex. pour la plupart des hors-jeu).
- Lors d'un coup franc à exécuter dans sa propre surface de réparation, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été touché et aura bougé – il ne faut plus qu'il sorte de la surface de réparation pour être joué.
- Lorsqu'un mur défensif d'au moins trois joueurs est formé, les joueurs en attaque doivent se trouver à au moins 1 m du mur ; tout empêtement sera sanctionné d'un coup franc indirect.

Loi 14

- Le but (poteaux, barre transversale et filets) doit être immobile au moment du penalty et le gardien n'a pas le droit de le toucher.
- Au moment du penalty, le gardien de but peut n'avoir qu'un seul pied sur sa ligne (ou au même niveau si le pied ne touche pas le sol).
- Si une infraction est commise après que l'arbitre a donné le signal de l'exécution du penalty mais avant que le tir soit effectué, le penalty devra être effectué après que l'arbitre a infligé un éventuel carton jaune ou rouge.

Loi 15

- Lors d'une rentrée de touche, tous les adversaires doivent se trouver à au moins 2 m de l'endroit où doit être effectuée la rentrée de touche (et non pas de l'exécutant, qui peut prendre de l'élan).

Loi 16

- Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été touché et aura bougé – il ne faut plus attendre qu'il sorte de la surface de réparation pour pouvoir le jouer.